

Besançon, le 19 OCT. 2015

**ARRIVÉ LE**

26 OCT. 2015

**Nos références :**

Direction des ressources  
agricoles et naturelles  
Céline Picard  
Tel : 03 81 61 64 82  
[celine.picard@franche-comte.fr](mailto:celine.picard@franche-comte.fr)

MONSIEUR MICHEL FAIVRE  
MAIRE  
MAIRIE  
21 RUE DES ECOLES  
25160 OYE ET PALLET

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 12 octobre 2015, vous avez bien voulu m'informer que par délibération en date du 21 septembre 2015, votre conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, j'accuse par la présente, réception de cette notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

*Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur général Adjoint des services*

*Laurent MOYNAC*



Hôtel de Région  
4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon Cedex  
Tél.: 03 81 61 61 61  
Fax: 03 81 83 12 92

[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Présidente du Conseil régional, avec mention de la direction concernée.

20 OCT. 2015

A Scanner g  
yme Chauter

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRIVÉ LE**

22 OCT 2015

M. Michel FAIVRE

Maire,

Mairie

21 Rue des Ecoles

25160 OYE-ET-PALLET

Monsieur le Maire,

Le Département a pris note de la prescription de la révision de votre document d'urbanisme par délibération du 21 septembre 2015.

Comme le prévoit l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme, je vous saurais gré de bien vouloir associer le Département, par l'intermédiaire de l'Agence foncière, aux différentes étapes de la procédure de révision de votre document d'urbanisme, et en particulier :

- avant le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (présentation du PADD aux personnes publiques associées),
- avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (présentation du dossier aux personnes publiques associées),
- à la suite de la consultation des personnes publiques associées et/ou à la suite de l'enquête publique.

Je me permets de vous rappeler que le Département, en tant que personne publique associée, sera amené à rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vertu des dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Pour la Présidente du Département  
le Directeur Général des Services,*

*Gildas BARRUOL*